



## SOS – Torture/Burundi

Monitoring sur les cas de torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions sommaires au Burundi

### **RAPPORT N° 459 DE SOS-TORTURE BURUNDI PUBLIE LE 29 SEPTEMBRE 2024**

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi couvre la période du 21 au 28 septembre 2024 concernant les cas de violations des droits de l'homme au Burundi.

Au cours de cette période, au moins deux (2) personnes ont été assassinées en province de Cibitoke.

Le rapport déplore aussi le cas de quatre (4) personnes qui ont été arbitrairement arrêtées et détenues en provinces de Bubanza et de Rumonge ainsi qu'en mairie de Bujumbura.

#### **1. Atteintes au droit à la vie**

- Dans l'après-midi de mardi 24 septembre 2024, vers 17 heures, deux corps sans vie de jeunes hommes, âgés d'une trentaine d'années, ont été découverts par des cultivateurs sur les transversales 11 et 12 de la colline de Rusiga, en commune de Rugombo de la province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi), à quelques 500 mètres de la rivière Rusizi séparant le Burundi de la République Démocratique du Congo (RDC).

Selon des témoins de la découverte macabre, les corps de ces jeunes gens étaient décapités et gisaient dans une mare de sang encore frais.

D'après des témoins oculaires, les corps de ces jeunes gens auraient été jetés à ces endroits par des agents du Service National de Renseignement (SNR) car ils ont affirmé avoir aperçu, dans la nuit du 23 au 24 septembre 2024, le véhicule du responsable de ce service en province de Cibitoke, le colonel de police Félix Havyarimana, circulant dans cette zone et le soupçonnent d'être impliqué dans ce double meurtre. Les deux corps ont été enterrés le même jour vers la tombée de la nuit sur l'ordre de l'administrateur de la commune de Rugombo.

SOS-Torture Burundi déplore la persistance du phénomène récurrent de corps abandonnés et retrouvés dans la nature, plus particulièrement dans les communes de Rugombo et de Buganda de la province de Cibitoke. Elle demande aux autorités du Burundi, en l'occurrence le Président de la République, Evariste Ndayishimiye, de prendre des mesures appropriées pour faire cesser ce phénomène criminel qui est devenu insoluble depuis l'avènement du régime du CNDD-FDD (Conseil National de Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie).

### **2. Atteintes au droit à la liberté de mouvement : arrestations et détentions arbitraires**

- Une information parvenue à SOS-Torture Burundi a révélé que Léonce Sinzinkayo, ancien ministre des Transports et des Télécommunications (1996) et maire de la ville de Bujumbura (1993-1994), a été arrêté sous forme d'enlèvement dans la nuit de jeudi 29 août 2024 à son domicile situé dans le quartier de Mutanga Nord en mairie de Bujumbura (ouest du Burundi) par des agents du SNR qui l'ont conduit vers une destination inconnue.

Selon des sources en provenance de sa famille, Léonce Sinzinkayo, âgé de 70 ans, serait détenu depuis le jour de son arrestation au cachot du quartier général du SNR situé tout près de la cathédrale Regina Mundi dans la zone de Rohero de la commune de Mukaza. Les membres de sa famille déplorent par ailleurs qu'aucun droit de visite ne lui soit reconnu depuis un mois de détention arbitraire.

SOS-Torture Burundi demande à l'Administration générale de révéler le sort de Léonce Sinzinkayo et de mettre fin à sa détention arbitraire qui s'opère en violation éhontée de l'article 34 du code de procédure pénale qui stipule que « *la garde à vue de Police Judiciaire [...] ne peut excéder sept jours francs, sauf prorogation indispensable décidée par l'Officier du Ministère Public ayant comme limite maximale le double de celle-ci* ».

- En date du 24 septembre 2024, deux commerçants des produits BRARUDI (Brasseries et Limonaderies du Burundi) connus sous les noms d'Alphonse Manirambona et de Denis Iradukunda, originaires de la zone de Gatete en commune et province de Rumonge (sud-ouest du Burundi), ont été arrêtés après avoir été accusés d'avoir déplacé ces produits de la zone de Rumonge vers la zone de Gatete.

Selon des témoins, ces deux commerçants en provenance de Rumonge ont été arrêtés par des policiers en collaboration avec la responsable de la BRARUDI à Rumonge, Ciella Cardine Kanezero, qui leur avaient tendu une embuscade sur la rivière Murembwe séparant les zones de Rumonge et Gatete, et ont été conduits au cachot de Rumonge sur des accusations farfelues selon lesquelles « il est interdit de déplacer les produits BRARUDI d'une zone vers une autre ».

SOS-Torture Burundi déplore l'arrestation et la détention arbitraires de ces deux commerçants car il est inconcevable d'empêcher la libre circulation des biens et des personnes dans une circonscription déterminée et cette détention viole impunément le droit constitutionnel de la liberté de circuler (article 33 de la Constitution).

- Dans la journée de jeudi 26 septembre 2024, un homme connu sous le nom de Juvénal Ntahomvukiye a été arbitrairement arrêté par des militaires du camp de Mudubugu situé dans la commune de Gihanga de la province de Bubanza (nord-ouest du Burundi) et a été conduit *manu militari* au cachot de ce camp.

Selon des témoins, Juvénal Ntahomvukiye a été arrêté dans les propriétés foncières litigieuses entre le camp de Mudubugu et les habitants de cette localité.

Les mêmes sources ont précisé que ce sexagénaire a été prié de signer un contrat de location avec les autorités du camp afin d'être libéré, une offre qui l'a refusée, à l'instar de tous les habitants de Mudubugu qui ont refusé de signer ce genre de contrat.

SOS-Torture Burundi déplore la violation manifeste des règles du code procédure pénale qui n'investit en aucune manière les membres de la Force de Défense Nationale du Burundi du pouvoir de privation de liberté à des civils. Elle demande la libération immédiate et inconditionnelle de Juvénal Ntahomvukiye et de poursuivre pénalement et administrativement les auteurs de son arrestation et détention arbitraire.

SOS-Torture/Burundi a été initiée dans l'objectif d'informer l'opinion nationale et internationale sur les violations graves des droits de l'homme en cours au Burundi à travers des rapports de monitoring notamment sur la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et les exécutions sommaires.

Cette initiative d'informer sur les réalités du pays a fait suite au carnage d'une centaine de personnes tuées au cours de la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 par des policiers et des militaires sous le prétexte de poursuivre des rebelles qui venaient d'attaquer des camps militaires situés à la périphérie de la capitale.

Les zones touchées sont dites contestataires du troisième mandat de Président Nkurunziza à savoir Musaga, Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga, Jabe, les deux dernières étant situées au centre de la Mairie de Bujumbura.